

047-200068922-20240325-0192024-DE
Reçu le 05/04/2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

ZAC DE LA CONFLUENCE II

AVENANT N° 4

A LA CONVENTION DE CONCESSION

DU 02 AVRIL 2013

AR Prefecture

047-200068922-20240325-0192024-DE
Reçu le 05/04/2024

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS,

Représentée par Monsieur José ARMAND, son Président, en vertu d'une délibération de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du

ci-après dénommée "Le Concédant"

D'UNE PART,

ET :

La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LOT ET GARONNE "SEM 47", Société Anonyme d'économie mixte locale au capital de 1 268 037.50 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 325 517 595, dont le siège social est 6bis, Boulevard Scaliger – 47000 AGEN

Représentée par Monsieur Cyril GALTIE, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Jean-Jacques MIRANDE Président Directeur Général en date du 31 mai 2022

ci-après dénommée "Le Concessionnaire"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par **CONVENTION DE CONCESSION** en date du 2 avril 2013, le syndicat mixte du confluent 47 a concédé à la SEM 47 l'aménagement de la ZAC II de de la Confluence.

Le 1er janvier 2019, le Syndicat Mixte du Confluent a été dissout, la gestion de la ZAC a été reprise par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Par avenant n° 1, le montant de la participation du concédant d'un montant de 5 543 900 €HT a été porté à 5 743 900 €HT.

Par avenant n° 2 en date du 4 janvier 2023, la durée du contrat de concession est portée à 12 ans et 9 mois, pour une fin le 31 décembre 2025, afin de couvrir la durée de l'emprunt souscrit.

Par avenant n° 3 en date du 20 juillet 2023, le montant de la participation du concédant est arrêté à 4 132 450 €HT afin d'intégrer la participation de la communauté de communes au renforcement électrique.

Le présent avenant a pour objet, d'une part de revoir de nouveau le montant de la participation du concédant, d'autre part de proroger encore la durée de la convention de concession.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Montant de la participation

Le montant de la participation du concédant prévu à l'article 16 paragraphe IV de la convention de concession, fixé à 4 132 450 € HT est revu à la baisse et atteint 3 272 978 €HT.

Cette réduction de la participation, d'un montant de 402 662 €HT représentant l'annulation des échéances 2024 et 2025 correspondant à l'aménagement des équipements publics, est justifiée par l'augmentation des prix de cession des derniers terrains de l'opération, cessions qui devaient intervenir en 2026.

Seule la participation liée au renforcement du réseau électrique pour la desserte des terrains Contine et Camp Barrat est conservée, elle représente 438 350 €HT.

L'échéancier prévisionnel du versement de cette participation est le suivant :

↳exercice 2024 : 219 175 €HT (TVA 20 % en sus)

↳exercice 2025 : 219 175 €HT (TVA 20 % en sus)

Article 2 - Durée de la convention

A ce jour, il reste des terrains à commercialiser et des travaux à réaliser pour la rétrocession de la voirie phase I.

Afin de garder à la SEM 47 qualité pour réaliser les ventes (notamment lever les conditions suspensives sur les dossiers d'ALTAREA et GSE), faire les travaux liés à ces ventes, mais également procéder au remboursement de l'emprunt mis en place pour le règlement à ENEDIS du renforcement électrique des secteurs Camp Barrat et Contine, il est nécessaire de proroger la durée de la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2027, soit 2 années supplémentaires à compter du 31 décembre 2025.

Article 3 – Autres dispositions

Tous les autres articles et prescriptions de la convention de concession du 2 avril 2013 demeurent inchangés et applicables dans leur intégralité.

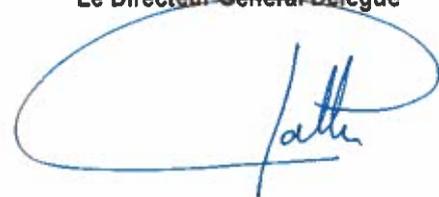
Fait à , le

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT
ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
Le Président

José ARMAND

Pour la SEM 47

Le Directeur Général Délégué



Cyril GALTIE

AR Prefecture

047-200068922-20240325-0192024-DE
Reçu le 05/04/2024